



## SÉANCE ORDINAIRE 3 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 25.

### Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

### Et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

### **2024-06-154 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 6 mai 2024 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 6 mai 2024 ;
  - 3.3. Séance de consultation publique du 8 mai 2024 ;
  - 3.4. Séance extraordinaire du 8 mai 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. FQM - Congrès 2024 ;
  - 5.3. Avis de motion ;
    - 5.3.1. Règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97 ;
  - 5.4. Ministère des Transports ;
    - 5.4.1. Entente - acquisition de parcelles de terrain - route du Vieux-Moulin ;
  - 5.5. Comité de pilotage MADA ;
6. Greffe ;
  - 6.1. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2023 ;
7. Finances ;
  - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 mai 2024 ;
  - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - mai 2024 ;
  - 7.3. Budget additionnel - subvention pour protections féminines ;
  - 7.4. Acquisition - lot 6 565 626 ;
  - 7.5. TECQ - programmation des travaux révisée 2019-2023 ;
  - 7.6. Centre services scolaire Beauce-Etchemin - facture remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel - phase 2 ;
  - 7.7. Beauce Débarras - collecte ordures monstres ;
8. Sécurité publique ;

- 8.1. Demande du directeur incendie ;
- 9. Travaux publics ;
  - 9.1. Dépenses à autoriser ;
  - 9.2. Mise à niveau de la station d'épuration ;
    - 9.2.1. Contrôle de la qualité ;
    - 9.2.2. Surveillance des travaux ;
    - 9.2.3. Travaux ;
  - 9.3. Développement Coulombe ;
    - 9.3.1. Offre de service - base de béton pour éclairage ;
    - 9.3.2. Aménagement bassin rétention ;
      - 9.3.2.1. Lampadaires et bases de béton ;
    - 9.3.3. Mandat de servitude d'utilités publiques ;
    - 9.3.4. Commission de toponymie ;
    - 9.3.5. Vente des terrains ;
    - 9.3.6. Promesse d'achat-vente - CPE la Becquée ;
    - 9.3.7. Programme - reboisement social ;
    - 9.3.8. TGC inc.
      - 9.3.8.1. Recommandation de paiement no 1 ;
      - 9.3.8.2. Recommandation de paiement no 2 ;
    - 9.3.9. Yvon Bédard T. Maisons inc. - déplacement cabanon ;
    - 9.3.10. Luminaires - éclairage de rue ;
- 10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1. Émission des permis ;
  - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 10.3. Avis de motion ;
    - 10.3.1. Règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe ;
  - 10.4. Adoption de règlements ;
    - 10.4.1. Règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
    - 10.4.2. Règlement no 390-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 et le règlement de zonage no 160-2007 concernant des modifications aux limites d'affectation et de zonage dans le secteur déstructuré Chaudière ;
    - 10.4.3. Premier projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe ;
  - 10.5. Mandat arpentage - agrandissement périmètre urbain - rue Sainte-Geneviève ;
  - 10.6. Comité de démolition ;
  - 10.7. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
    - 10.7.1. Demande d'autorisation ;
      - 10.7.1.1. Monsieur Karl Deblois et madame Johanne Marcoux ;
- 11. Correspondance ;
- 12. Divers ;
  - 12.1. Motion de félicitations - 85<sup>e</sup> anniversaire du Cercle de Fermières ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **2024-06-155 3.1. Séance de consultation publique du 6 mai 2024**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 6 mai 2024 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

#### **2024-06-156 3.2. Séance ordinaire du 6 mai 2024**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 6 mai 2024 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

#### **2024-06-157 3.3. Séance de consultation publique du 8 mai 2024**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mercredi 8 mai 2024 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du 8 mai 2024.

ADOPTÉE

#### **2024-06-158 3.3. Séance extraordinaire du 8 mai 2024**

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mercredi 8 mai 2024 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2024.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Aucune question.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

**2024-06-159 5.2. FOM - congrès 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de huit (8) représentants au congrès de la Fédération québécoise de la municipalité, qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 à Québec, au coût unitaire de mille cent trente-huit dollars et vingt-cinq cents (1 138,25 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**5.3. Avis de motion**

**5.3.1. Règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97**

Avis de motion est déposé par le conseiller Antoine Couture qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97.  
Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**5.4. Ministère des Transports**

**2024-06-160 5.4.1. Entente - acquisition de parcelles de terrain - route du Vieux-Moulin**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a comme projet la réfection de la route du Vieux-Moulin ;  
ATTENDU QUE le ministère doit procéder à l'acquisition d'une partie des lots 3 029 049, 3 173 821 et 3 173 823 afin de concrétiser ledit projet ;  
ATTENDU QUE le ministère a fait parvenir à la municipalité une entente des emprises routières à acquérir à cet effet ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente pour l'acquisition d'une partie des lots 3 029 049, 3 173 821 et 3 173 823 par le ministère des Transports, et ce, afin de concrétiser le projet de réfection de la route du Vieux-Moulin.  
QUE le ministère des Transports verse un montant de 6 000 \$ à titre d'indemnités pour troubles, ennuis et déplacement chez le notaire.

ADOPTÉE

**2024-06-161 5.5. Comité de pilotage MADA**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à la mise à jour de la Politique MADA ;  
ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité à cet effet ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique MADA :

- Jean-François Allen, conseiller et représentant famille;
- Catherine Bouchard, représentant famille ;
- Bruno Brochu, Directeur Centre municipal et loisirs ;
- Hélène Jacques, conseillère et représentant aînés ;
- Céline Marois, représentant aînés ;
- Catherine Parent, représentant famille ;
- 1 représentant aînés à valider ;

- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

## **6. Greffe**

### **6.1. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2023**

Le conseil prend acte du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2023 lequel sera publié dans les médias municipaux.

## **7. Finances**

### **7.1. Dépôt - État des revenus et charges au 31 mai 2024**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2024.

### **2024-06-162 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - mai 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15067 à 15098, les prélèvements nos 4211 à 4233, les dépôts directs nos 504203 à 504261, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de mai 2024 pour un montant total de 2 083 658,44 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 30 416,14 \$, pour la période de mai 2024.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

### **2024-06-163 7.3. Budget additionnel - subvention pour protections féminines**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore alloue un montant additionnel de cinq cents dollars (500,00 \$) pour le remboursement de produits d'hygiène féminine réutilisables.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

### **2024-06-164 7.4. Acquisition - lot 6 565 626 et lot 6 565 627**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme préoccupation la pénurie de logement ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un quadruplex afin de combler le manque de logement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition de l'immeuble situé sur la route Coulombe, lot 6 565 626 et lot 6 565 627, propriétés de madame Monique Deland, au coût de quatre cent mille dollars (400 000,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente signée par les parties, réparti comme suit :

- 120 000,00 \$ lors de la signature du contrat notarié ;
- 140 000,00 \$ début janvier 2025 ;
- 140 000,00 \$ début janvier 2026.

QUE le conseil mandate Me Johanie Cloutier, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur

remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de roulement pour chacune des années respectives, pour une durée maximale de remboursement de 4 ans chacune.

QUE le fonds de roulement soit remboursé à même le coût de location des loyers.

ADOPTÉE

**2024-06-165 7.5. TECQ - programmation des travaux révisée 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**2024-06-166 7.6. Centre services scolaire Beauce-Etchemin - facture remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel - phase 2**

ATTENDU QUE des travaux de remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel ont été effectués par Construction Jean Pouliot inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit assumer conjointement avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin les coûts d'entretien du Centre multifonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin un montant de seize mille cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (16 153,99 \$), incluant les taxes, représentant cinquante pour cent (50%) de la facture pour les travaux de remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel - phase 2.

ADOPTÉE

**2024-06-167 7.7. Beauce Débarras - collecte ordures monstres**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé une offre de services pour la collecte des ordures monstres sur le territoire ;

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Beauce Débarras pour la collecte des ordures monstres sur le territoire pour les collectes de juillet et octobre 2024 au coût suivant, taxes applicables, et ce, telle la proposition soumise :

- Taux par camion cube de 20' 2 710,50 \$
- Taux par ¼ de camion cube de 20' 687,53 \$

QUE le conseil autorise le versement de 15 581,99 \$, incluant les taxes, à Beauce Débarras, pour la collecte des ordures monstres effectuée en mai 2024.

ADOPTÉE

**8. Sécurité publique**

**8.1 Demandes du directeur incendie**

Aucune demande.

**9. Travaux publics**

**9.1 Dépenses à autoriser**

Aucune dépense.

**9.2. Mise à niveau de la station d'épuration**

**2024-06-168 9.2.1. Contrôle de la qualité**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au contrôle de la qualité des matériaux dans ledit projet ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des offres de services à cet effet ;

	<b><u>COÛT</u></b>
	<b><u>(excluant les taxes)</u></b>
Groupe GEOS inc.	17 700,00 \$
Laboratoire d'Expertise de Québec ltée	57 000,00 \$

ATTENDU QUE Groupe GEOS inc. se retire, ne pouvant honorer le prix soumis, et ce, suite à une erreur dans leur bordereau de soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Laboratoire d'Expertise de Québec ltée pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire, au coût estimé de soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq dollars et soixante-quinze cents (65 535,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.  
ADOPTÉE

**2024-06-169 9.2.2. Surveillance des travaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire ;  
ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la surveillance des travaux dans ledit projet ;  
ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire ;  
ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

**COÛT**  
**(excluant les taxes)**

Apex Expert Conseil inc.	237 100,00 \$
EMS Infrastructure inc.	316 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat à Apex Expert Conseil inc. pour la surveillance des travaux dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire, au coût de deux cent soixante-douze mille six cent cinq dollars et soixante-treize cents (272 605,73 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.  
ADOPTÉE

**2024-06-170 9.2.3. Travaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire ;  
ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

**COÛT**  
**(excluant les taxes)**

Allen Entrepreneur général inc.	5 065 449,01 \$
Construction Deric inc.	5 096 993,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	5 644 718,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	5 471 300,31 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Allen Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire, au coût de 5 824 000,00 \$, incluant les taxes, et ce, conditionnel au certificat d'autorisation du MDDELCC.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.  
QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE



### **9.3. Développement Coulombe**

#### **2024-06-171 9.3.1. Offre de service - base de béton pour éclairage**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement un projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition de base de béton pour l'éclairage dans ledit développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Elecal inc. pour la fourniture et la livraison de neuf (9) bases de béton pour l'éclairage dans le projet de développement Coulombe, au coût estimé de treize mille quatre cent cinquante-deux dollars et sept cents (13 452,07 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **9.3.2 Aménagement bassin rétention**

##### **2024-06-172 9.3.2.1. Lampadaires et bases de béton**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement un projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition de base de béton et de lampadaires pour l'éclairage à proximité du bassin de rétention dans ledit développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Elecal inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation s'il y a lieu de sept (7) bases de béton et de sept (7) lampadaires à proximité du bassin de rétention dans le projet de développement Coulombe, au coût estimé de quatre-vingt-un mille deux cent un dollars et dix cents (81 201,10 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

##### **2024-06-173 9.3.3. Mandat de servitude d'utilités publiques**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise le développement résidentiel de la route Coulombe ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'utilités publiques en faveur de Telus et Hydro-Québec sur certains lots situés dans ledit développement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Roger Plante et Associés, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation d'un acte de servitude d'utilités publiques en faveur de Telus et Hydro-Québec sur certains lots situés dans le développement résidentiel de la route Coulombe. QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

##### **2024-06-174 9.3.4. Commission de toponymie**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise présentement le développement résidentiel Coulombe, dont les terrains seront disponibles pour la construction à l'automne 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser les nouvelles rues dans le

développement résidentiel Coulombe, lequel est contigu au développement rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de poursuivre la même thématique pour la dénomination des nouvelles rues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les appellations suivantes concernant les nouvelles rues dans le développement résidentiel Coulombe :

- Rue des Récoltes
- Rue des Semences
- Rue du Maïs
- Rue du Soya

ADOPTÉE

**2024-06-175 9.3.5. Vente des terrains**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise le développement résidentiel Coulombe ;

ATTENDU QUE certaines décisions doivent être prises avant de procéder à la vente des terrains résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des décisions suivantes relativement à la vente des terrains du développement résidentiel Coulombe :

- coût des terrains : 12,90 \$/p.c.  
coût qui sera réévalué au 31 décembre 2024  
et au besoin par la suite
- adresses civiques : numéro 700 à 805 (rue des Récoltes)  
numéro 900 à 1000 (rue des Semences)  
aucun numéro pour les rues du Maïs et Soya
- séance d'information publique : lundi 10 juin 2024, 19h30  
Centre multifonctionnel
- début vente des terrains : mardi 18 juin 2024 à 13h00
- date début de construction : automne 2024
- date pour demandes de permis : à partir du 15 septembre 2024
- achat de terrains pour construire :
  - unifamiliale, jumelé et petite maison 1 à 3 terrains maximum par acheteur
  - multi logements 1 à 2 terrains pour les 6 ou 8 logements  
1 terrain pour les 12 logements ou + (AP)  
1 terrain pour projet ensemble (3 x 12 logements ou +) (AP)  
(devra présenter son projet

*d'ensemble via un PPCMOI au conseil municipal)*

- délai de construction : la construction de l'immeuble devra être entièrement terminée au plus tard 3 ans après l'acquisition du terrain (contrat notarié);
- dépôt avec offre d'achat : 2 000 \$ par unité d'habitation à construire sur la propriété (calculé à la porte )  
(*non remboursable*)

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat proposée et l'acte de vente relativement aux terrains du développement résidentiel Coulombe en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée auxdits documents.

QUE toute vente soit présentée au conseil municipal pour acceptation tel que mentionné dans l'offre d'achat.

ADOPTÉE

**2024-06-176 9.3.6. Promesse d'achat-vente - CPE La Becquée**

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance La Becquée désire procéder à l'acquisition du lot 6 558 331 au cadastre du Québec, situé sur la future rue des Semences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de vendre au Centre de la Petite Enfance La Becquée le lot 6 558 331 situé sur la future rue des Semences, d'une superficie de quarante-cinq mille six cent cinq pieds carrés et six dixièmes (45 605,6 p.c.), au coût de cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-sept dollars et vingt cents (547 267,20 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions et obligations mentionnées dans la promesse d'achat-vente signée par le promettant-acquéreur le 10 juin 2024.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2024-06-177 9.3.7. Programme - reboisement social**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Programme Reboisement social ;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer un projet dans le cadre dudit programme d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'un projet de plantation d'arbres dans le cadre du Programme Reboisement social.

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

QUE le conseil désigne madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la municipalité de Saint-Isidore tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

### **9.3.8. TGC inc.**

#### **2024-06-178 9.3.8.1. Recommandation de paiement no 1**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant les travaux dans le développement résidentiel de la route Coulombe, au montant de neuf cent vingt-sept mille trois cent quarante-cinq dollars et trente cents (927 345,30 \$), incluant les taxes, à TGC inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **2024-06-179 9.3.8.2. Recommandation de paiement no 2**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 concernant les travaux dans le développement résidentiel de la route Coulombe, au montant de deux millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-quatre dollars et treize cents (2 254 224,13 \$), incluant les taxes, à TGC inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **2024-06-180 9.3.9. Yvon Bédard T. Maisons inc. - déplacement cabanon**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement de dix mille cinq cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-quinze cents (10 571,95 \$), incluant les taxes, à Yvon Bédard T. Maisons inc., relativement au déplacement d'un cabanon.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **2024-06-181 9.3.10. Luminaires - éclairage de rue**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Elecal inc. pour l'achat de vingt (20) luminaires sur potence dans le développement résidentiel de la route Coulombe, au coût total estimé à quatorze mille six cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (14 647,82 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

### **10. Urbanisme et environnement**

#### **10.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de mai 2024.

#### **10.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mai 2024.

### **10.3. Avis de motion**

#### **10.3.1. Règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Jean-François Allen, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

### **10.4. Adoption de règlements**

#### **2024-06-182 10.4.1. Règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage numéro 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation afin d'encadrer l'usage « Centre de formation » dans certaines zones industrielles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-François Allen, conseiller, lors de la séance du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 387-2024 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023, 375-2023, 376-2023 et 378-2023) ».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but :

- Modifier le règlement de zonage 160-2007 dont :
  - Modifier l'article 4.6.3 du règlement de zonage 160-2007 afin d'intégrer des conditions relatives à l'implantation d'un « Centre de formation ».
  - Ajouter une note à la « grille des usages permis et des normes d'implantation » figurant à l'annexe 1 du règlement de zonage.

#### **ARTICLE 4 : CENTRE DE FORMATION**

L'article 4.6.3 du règlement de zonage 160-2007 est modifié et remplacé par ce qui suit :

##### **« 4.6.3 Dispositions particulières à l'intérieur des zones I-2 et I-5**

En plus des normes générales édictées à l'article 4.6.2, les normes suivantes doivent être respectées à l'intérieur des zones I-2 et I-5 :

1. Tout bâtiment principal doit couvrir une superficie de plancher minimale qui équivaut à 10 % de la superficie du lot.
2. Un maximum d'un (1) « centre de formation » peut être érigé à l'intérieur des zones I-2 et I-5 selon les modalités suivantes :
  - a. L'implantation d'un bâtiment servant à accueillir un « centre de formation » ne peut être implanté ou exercé qu'en autant qu'il accompagne un usage principal existant;
  - b. La superficie de plancher du bâtiment complémentaire ne peut excéder 50 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal;
  - c. Le bâtiment complémentaire doit respecter les normes nécessaires à l'implantation d'un bâtiment principal.

#### **ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION**

L'annexe 1 intitulée « grille des usages permis et des normes » du règlement de zonage 160-2007 est modifiée afin d'ajouter la note 25 comme suit :

25 - Centre de formation

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée afin d'ajouter la note 25 dans la classe « services gouvernementaux » pour les zones I-2 et I-5.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels no 312-2018 et le Règlement de zonage no 160-2007 de la Municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée ce 3 juin 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

2024-06-183 **10.4.2. Règlement no 390-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 et le règlement de zonage no 160-2007 concernant des modifications aux limites d'affectation et de zonage dans le secteur déstructuré Chaudière**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de modifier les limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore, a été adopté le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 441-11-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors de la séance du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 3 juin 2024 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE LES CONSEILLÈRES CINDY CÔTÉ ET DIANE RHÉAUME ÉMETTENT QU'ELLES SONT DÉFAVORABLES AUDIT RÈGLEMENT ET QUE LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU A LA MAJORITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

QUE LE RÈGLEMENT NO 390-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 159-2007 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 160-2007 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT :

## **Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 390-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 et le règlement de zonage no 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-

2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023, 375-2023, 376-2023, 378-2023 et 387-2024) concernant des modifications aux limites d'affectation et de zonage dans le secteur déstructuré Chaudière.

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement qui est venue modifier les limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore.

Le présent règlement a pour but :

1. D'apporter des modifications au plan d'urbanisme numéro 159-2007 visant à :
  - Modifier les limites des affectations « industrielle », « mixte » « agricole avec restrictions » dans le secteur Chaudière à Saint-Isidore.
2. D'apporter une modification au règlement de zonage numéro 160-2007 visant à :
  - Modifier les limites des zones, I-5, AR-2 et M-11;
  - Créer deux nouvelles zones AR-6 et AR-7;
  - Modifier la grille des usages permis et des normes pour autoriser certains usages dans les nouvelles zones « AR-6 » et « AR-7 ».

## **Chapitre 2 : Modification au plan d'urbanisme numéro 159-2007**

### **ARTICLE 4 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

La carte des « grandes affectations du sol - secteur rang de la Rivière » comme étant la carte PU-3, du plan d'urbanisme numéro 159-2007, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe « 1 » du présent règlement. Les modifications apportées au plan d'urbanisme concernent l'ajustement des limites des affectations « industrielle », « agricole avec restriction » et « mixte », de la manière suivante :

- Inclusion d'une partie du lot no 3 173 633 du cadastre du Québec, dans l'affectation « industrielle »;
- Inclusion d'une partie des lots no 6 342 930 et no 3 173 632 du cadastre du Québec, dans l'affectation « agricole avec restriction »;
- Inclusion du lot no 3 173 595 du cadastre du Québec, et d'une partie du lot no 6 342 930 du cadastre du Québec, dans l'affectation « mixte ».

## **Chapitre 3 : Modification au Règlement de zonage numéro 160-2007**

### **ARTICLE 5 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage secteur rang de la rivière comme étant la carte PZ-3, du règlement de zonage numéro 160-2007, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « 2 » du présent règlement. La modification apportée au



plan de zonage vise l'ajustement des limites des zones « I-5 » et « M-11 » ainsi que la création des zones AR-6 et AR-7 de la manière suivante :

- Inclusion d'une partie du lot no 3 173 633 du cadastre du Québec, dans la zone « I-5 »;
- Inclusion d'une partie du lot no 6 342 930 du cadastre du Québec, dans une nouvelle zone « AR-6 »;
- Inclusion d'une partie du lot no 3 173 632 du cadastre du Québec, dans une nouvelle zone « AR-7 »;
- Inclusion du lot no 3 173 595 du cadastre du Québec et d'une partie du lot no 6 342 930 du cadastre du Québec, dans la zone « M-11 » .

#### **ARTICLE 6 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » du règlement de zonage 160-2007 est en partie modifiée par l'annexe « 3 » du présent règlement, afin d'ajouter les zones « AR-6 » et « AR-7 » et de spécifier pour chacune de ces zones, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

#### **Chapitre 4 : Disposition finale**

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 159-2007 et du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la Municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 3 juin 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

2024-06-184 **10.4.3. Premier projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**2024-06-185 10.5. Mandat arpentage - agrandissement périmètre urbain - rue Sainte-Geneviève**

ATTENDU QUE par la résolution 2023-05-124, la municipalité de Saint-Isidore déposait une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une superficie de 1,3 hectare sur la totalité des lots 3 029 247, 3 029 248, 3 174 072, 3 029 249, 3 029 250, 3 029 251, 3 029 252, 3 029 253, 3 029 254 ainsi qu'une partie du lot 3 029 255 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE par la décision rendue le 30 avril 2024, la Commission ordonnait l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore d'une superficie approximative de 0,2 hectare formée du lot 3 029 254 et d'une partie du lot 3 029 255 au cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre à la CPTAQ, dans les 24 mois de la décision, une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du Code civil du Québec ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur, afin de préparer une description technique des lots 3 029 254 et 3 029 255, selon les besoins, au coût unitaire de quatre cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-quatre cents (488,64 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2024-06-186 10.6. Comité de démolition**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire ;

ATTENDU QUE ledit règlement permettra à la municipalité d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles locatifs sur le territoire, de protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de trois (3) membres du conseil afin d'analyser les demandes de certificat d'autorisation relatives à la démolition d'immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme les membres suivants afin de faire partie du comité de démolition afin d'analyser les demandes de certificat d'autorisation relatives à la démolition d'immeubles:

- Cindy Côté
- Diane Rhéaume
- Jean-François Allen

ADOPTÉE

**10.7. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**10.7.1. Demande d'autorisation**

**2024-06-187 10.7.1.1. Monsieur Karl Deblois et madame Johanne Marcoux**

ATTENDU QUE monsieur Karl Deblois et madame Johanne Marcoux sont propriétaires du lot 3 028 987 d'une superficie de 4 938,1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette propriété supporte une résidence construite en 1976 et

qu'elle est également utilisée pour la production de légumes à l'intérieur d'une serre de 9,14 X 14,63 mètres ;

ATTENDU QUE Ferme Dalard inc. est une entreprise agricole porcine qui possède une propriété contigüe de 61,64 hectares ;

ATTENDU QUE cette propriété supporte une porcherie, une résidence construite en 2002 (art 40) et des bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE les parcelles en culture totalisent 40,86 hectares et les boisés 17,72 hectares ;

ATTENDU QUE monsieur Karl Deblois possède une entreprise d'aménagement paysager, Jodem, dont la place d'affaires est localisée dans la municipalité de Scott ;

ATTENDU QUE par cette demande d'autorisation, monsieur Karl Deblois et madame Johanne Marcoux désirent acquérir une partie des lots 3 028 321 et 3 028 320 d'une superficie totale de 2,30 hectares, superficie qui est contigüe à leur emplacement résidentiel ;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée est à des fins agricoles, à savoir :

- Agrandissement de la serre existante sur la partie à acquérir ;
- Plantation de conifères pour vente par Jodem ;
- Culture de légumes, épices, plantes, arbustes ;
- Installation de ruches ;
- Mise en valeur de la partie érablière qui est non exploitée ;

ATTENDU QUE la superficie à acquérir est non utilisée par Ferme Dalard. Également, cette superficie a fait l'objet d'un important chablis lors du passage de la tempête tropicale Irène en 2011 et le boisé n'a toujours pas été nettoyé ;

ATTENDU QUE la superficie visée sera soustraite de la propriété de Ferme Dalard, toutefois, de par sa superficie restreinte et sa non-utilisation à des fins agricoles depuis plusieurs années, le projet agricole des demandeurs permettra une nouvelle mise en valeur agricole et acéricole de cette parcelle de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation de monsieur Karl Deblois auprès de la CPTAQ concernant l'acquisition de parties des lots 3 028 320 et 3 028 321 d'une superficie totale de 2,30 hectares, superficie à être utilisée à des fins agricoles.

QUE le conseil informe la CPTAQ que l'objet de la demande est conforme à la réglementation de la municipalité.

ADOPTÉE

## **11. Correspondance**

### **2024-06-188 Le Crépuscule - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au tournoi de golf du Crépuscule qui se tiendra le 4 juillet 2024 au Club de Sainte-Marie, au coût unitaire de deux cents dollars (200,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à une demande de contribution financière dans le cadre de la campagne annuelle de Moisson Beauce.

## **12. Divers**

### **2024-06-189 11.1. Motion de félicitations - 85<sup>e</sup> anniversaire du Cercle de Fermières**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le Cercle de Fermières pour les 85 ans de fondation de leur association laquelle, par leurs actions et leurs différentes œuvres de bienfaisance, contribue à l'amélioration des conditions de vie de la famille ainsi qu'à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal.

ADOPTÉE

**2024-06-190** **13. Clôture et levée de l'assemblée**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 10.

Adopté ce 8 juillet 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*